

SARL MOBILIS

LISTE DES ANCIENS SIEGES SOCIAUX

Constitution :

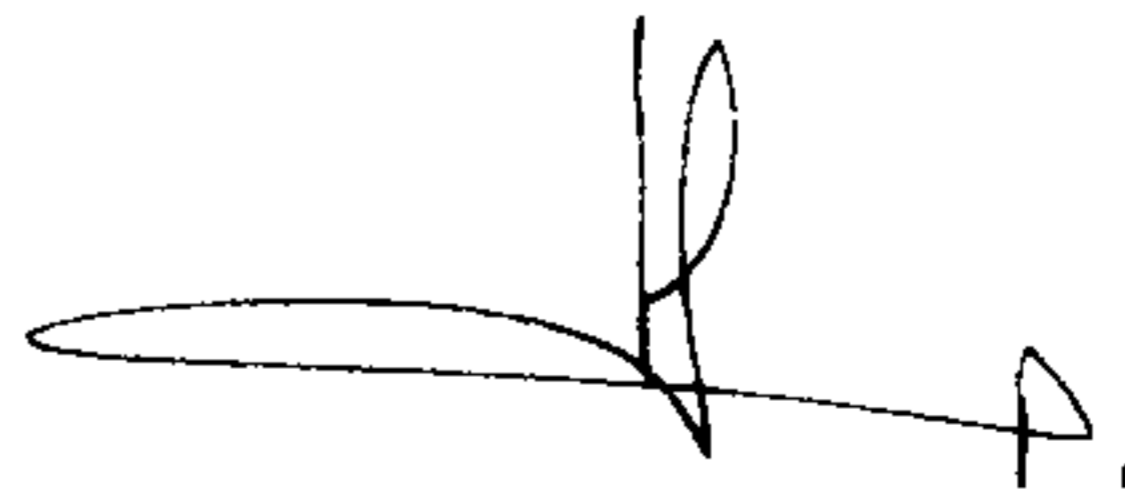
Le Bosque 28 Rue Jules Ferry 13100 AIX EN PROVENCE

Le 20/03/1992:

ZI de Beauville 47470 BEAUVILLE

Le 01/04/1994:

ZAC Les Frênes 13109 SIMIANE COLLONGUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop at the end.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. G. P.' followed by a small mark.

SARL MOBILIS
Au capital de Frs 50 000

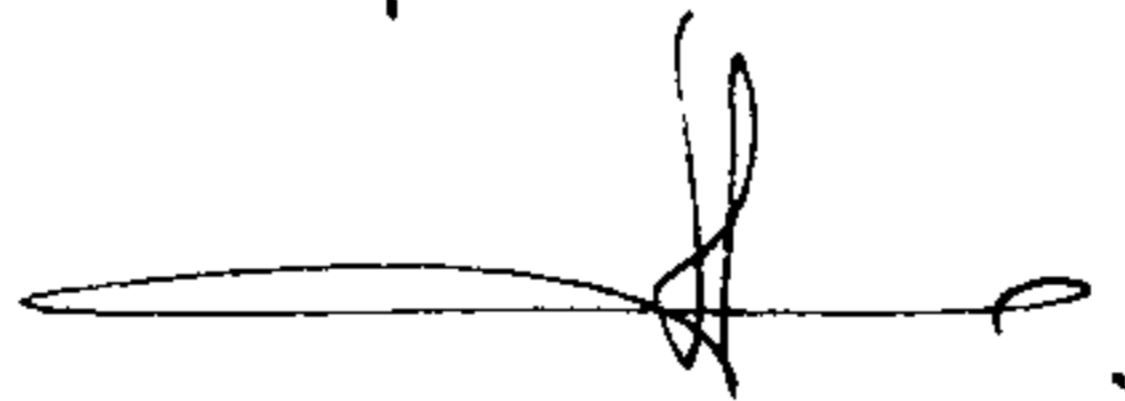
ZAC LES FRENES
13109 SIMIANE

STATUTS MIS A JOUR LE 01/04/1994

Suite aux formalités :

AGE du 27/02/1992 : cessions de parts
AGE du 20/03/1992 : transfert de siège social
AGE du 20/02/1993 : cessions de parts
AGE du 01/04/1994 : transfert du siège social

Copie Certifiée conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

PREAMBULE:

Il est constitué entre :

Monsieur François JUNIET

Né le 12/10/1959 à MARSEILLE

Demeurant 27 RueHaute 13109 SIMIANE

- SARL MOULES ET MODELES

ZI de Beauville 47470 BEAUVILLE

Monsieur Jean Yves GALLET

Né le 07/09/1943 à COGNAC (16)

Demeurant Moulin du Marasse 47310 STE COLOMBE EN BRUILHOIS

Et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi n°66.537 du 24 Juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 1- OBJET:

La société a pour objet la conception, la fabrication, la diffusion de matériel de balisage et pêche professionnelle et autres. Et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant ser rattacher à cet objet social.

ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE:

La société prend la dénomination sociale de SARL MOBILIS.

Les actres et documents émanant de la société et destinés au tiers notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots Société à Responsabilité Limitée ou des initiales SARL et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL:

Suite à l'AGE du 15/03/1994, le siège social est fixé ZAC Les Frênes 13109 SIMIANE COLLONGUE.

Il pourra être transféré en toute autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 4- DUREE:

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 - APPORTS EN NUMERAIRES

- Monsieur François JUNIET apporte	25 000 Frs
- SARL MOULES ET MODELES	5 000 Frs
- Monsieur Jean-Yves GALLET apporte	20 000 Frs

	50 000 Frs

Conformément à la loi, le retrait de ladite somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et sur présentation du certificat du greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

- Monsieur François JUNIET à concurrence de 250 parts de Frs 100 chacune.
Numérotées de 1 à 250

- SARL MOULES ET MODELES à concurrence de 50 parts de Frs 100 chacune
Numérotées de 326 à 375

- Monsieur Jean-Yves GALLET à concurrence de 200 parts de Frs 100 chacune.
Numérotées de 251 à 325 et 376 à 500

Conformément à la loi du 24 Juillet 1966 (article 423) les soussignés déclarent expressément que les cinq cent parts sociales présentement créées sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 - GERANCE

La société est gérée par Monsieur François JUNIET né le 12/10/1959 à MARSEILLE et demeurant 27 Rue Haute 13109 SIMIANE.

Il est gérant statutaire pour la durée de la société. Sa rémunération est fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 - POUVOIRS DU GERANT

Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés.
Les conventions entre le gérant ou les associés sont soumises aux prescriptions de la loi. Les emprunts ou constitution des garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION ET CESSIION

La transmission et la cession des parts entre les associés aux conjoints, ascendants, descendants ou des tiers étrangers à la société sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et le 31 Décembre 1989.

ARTICLE 12 - BENEFICES

Les bénéfices réalisés par la société, constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice dans les conditions prévues par la loi, sont réparties entre les associés dans les proportions de leurs parts sociales ainsi que le bon de liquidation s'il en existe un à la clôture de la liquidation de la société après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour compte de la société avant signature des présents.

ARTICLE 14

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant.

Fait à AIX EN PROVENCE

Le

François JUNIET

S.A. ROTOMOD
Rotomod
LE ROTOMOULAGE MODERNE
S.A. au capital de 270.000 fr.
47470 BEAUVILLE
053 95 40 50
RC S Agon B 340 551 274

Jean-Yves GALLET